

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mardi 25 mars 2025**  
**L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars**  
**À 09 heures 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17**

**Présents : 10**

**Quorum : 9**

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

**ABSENTS :**

Monsieur Alain ROUSSET, Madame Eliette MAUTREF, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

**POUVOIRS :**

Monsieur Luc GUERIN donne pouvoir à Madame Catherine CERVONI

**N°33\_250325**

**Objet : Convention de partenariat entre le  
Service Autonomie à Domicile du CCAS  
et la Communauté Professionnelle  
Territoriale de Santé Pays d'Aubagne et  
de l'Etoile (CPTS)**

**Date de la convocation : 12/03/2025**

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250325-250325\_33-DE  
Reçu le 26/03/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
26/03/2025

**Délibération n°33\_250325 :**

**Objet : Convention de partenariat entre le Service Autonomie à Domicile du CCAS et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CPTS)**

**Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL

**EXPOSE :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de politiques publiques envers les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, le CCAS d'Aubagne pour son Service Autonomie à Domicile (SAD) et la Communauté Professionnelle Territoriale de santé pays d'Aubagne et de l'Etoile (CPTS Pays d'Aubagne et de l'étoile) formalisent une démarche de coopération visant à renforcer les actions d'accompagnement et de soutien envers les usagers.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-5,

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** la loi n°2016-41 du 16 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44,

**VU** le décret n°2022-375 du 16 mars 2022 fixant les modalités de fonctionnement des communautés professionnelles territoriales de santé,

**VU** le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile,

**VU** le cahier des charges (annexé au décret du 13 juillet 2023) définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAD,

**CONSIDÉRANT** l'importance d'une approche coordonnée et pluridisciplinaire dans la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap afin de garantir un parcours de soins et de vie sécurisé et adapté aux besoins des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que la collaboration entre les acteurs du secteur médico-social, les professionnels de santé et les établissements publics permet d'améliorer l'accompagnement des usagers et l'efficacité du suivi ;

**CONSIDÉRANT** que la signature de ce partenariat s'inscrit dans le cadre des obligations de partenariat interprofessionnel et territorial, conformément aux exigences des autorités de santé publique et de la réglementation relative aux services autonomie à domicile ;

**DÉCIDE:**

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250325-250325\_33-DE  
Reçu le 26/03/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,E,C=FR  
26/03/2025

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de partenariat entre le CCAS d'Aubagne pour son Service Autonomie à Domicile (SAD) et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS pays d'Aubagne et de l'Etoile), afin d'assurer une prise en charge coordonnée et pluridisciplinaire des personnes en perte d'autonomie à domicile, conformément aux objectifs de santé publique définis dans la législation en vigueur ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Président du CCAS ou son représentant légal à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place de ce partenariat ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Président du CCAS ou son représentant légal à accomplir et mettre en œuvre toutes les démarches administratives, juridiques et opérationnelles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250325-250325\_33-DE  
Reçu le 26/03/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
26/03/2025